

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mardi 26 mai 2020
Présents : Mme Maryline BERGER, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Bénédicte MAURISSE, M. Daniel CHEBANCE, M. Pierre-Henry COULON, M. Pascal DECURNINGE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Xavier MAROTTE, M. Michel TROSSAT, M. François-Xavier VIARD, M. Jean Baptiste WARGNIER. Absents excusés : néant		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni le mardi vingt-six mai deux mille vingt.

Le quorum étant atteint, le maire, M. Denis LABRE, ouvre la séance à 18h20.

Ordre du jour :

- Lecture de la Charte de l' élu
- Élection du Maire
- Choix du nombre d' Adjoints et de Conseillers Délégués
- Élection des Adjoints et Conseillers Délégués
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations au Maire
- Délégations aux Adjoints et aux Conseillers Délégués
- Désignation des délégués communaux à la Communauté de Communes et aux autres organismes
- Désignation des membres des commissions communales
- Fermeture et ouverture de poste
- Bail commercial, fixation du loyer
- Questions diverses

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LABRE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1. Lecture de la Charte de l'Élu

2. Élection du Maire

Installation du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'Article L2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents.

Il a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a demandé deux assesseurs parmi les membres du conseil municipal c'est ainsi que Mme Maryline BERGER et M. Pierre-Henry COULON ont été désignés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le dernier vote le dépouillement a eu lieu immédiatement. « Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

M. Michel TROSSAT s'est porté candidat.

Michel TROSSAT est élu Maire au premier tour avec 10 voix.

3. Choix du nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal décide de l'élection de 3 adjoints.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4. Élection des adjoints et des Conseillers Délégués

Premier Adjoint : M. Yves FAIVRE s'est déclaré candidat.

M. Yves FAIVRE est élu 1^{er} Adjoint au premier tour avec 11 voix

Deuxième Adjoint :

Mme Isabelle CUVILLIER s'est déclarée candidate

Mme Isabelle CUVILLIER est élue 2^{ème} Adjointe au premier tour avec 10 voix.

Troisième Adjoint :

M. Daniel CHEBANCE s'est déclaré candidat.

M. Daniel CHEBANCE est élu 3^{ème} Adjoint au premier tour avec 9 voix.

Le maire propose un poste de Conseiller Délégué

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

M. Pascal DECURNINGE s'est déclaré candidat.

M. Pascal DECURNINGE est élu Conseiller Délégué avec 11 voix au premier tour.

5. Indemnités au Maire et aux Adjoints

La nouvelle loi de décembre 2019 « engagement proximité » a modifié le taux des indemnités du maire et des adjoints. C'est ainsi qu'a été fixé le taux maximum pour le maire à 25.5% de l'indice maximum 1015 de la fonction publique et 9.9% pour les adjoints. Le maire ayant la possibilité de solliciter une baisse de son indemnité.

M. le Maire demande donc à diminuer son indemnité à hauteur de 21.68%.

Indemnité du Maire : 21,68 % de l'indice brut maximal soit 843.03 €

Indemnité des adjoints : : 8,8 % de l'indice brut maximal soit 325.98 €

Indemnité du Conseiller Délégué : 325.98 €

Le Conseil Municipal décide, Conformément à la loi

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

6. Délégations au Maire

Vu les Articles [L-2122-22](#) et [L-2121-23](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

7. Délégations aux Adjointes et Conseillers Délégués

1^{er} Adjoint Yves Faivre : délégué à la communication et nouvelles technologies et Affaires Sociales.

2^{ème} Adjointe Isabelle Cuvillier : Délégué à l'environnement, à l'école et aux Finances.

3^{ème} Adjoint Daniel Chebance : Délégué à l'urbanisme et aux bâtiments.

Le conseil municipal désigne Pascal Decurninge Conseiller Délégué à la voirie et à la gestion quotidienne du personnel technique

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Le conseil autorise le maire et ses adjoints à déposer plainte auprès d'un officier de police judiciaire ou auprès du procureur de la République en cas de besoin.

Autorisation permanente et générales de poursuites (recouvrement des impayés)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint ou du deuxième adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

8. Désignation des délégués Communaux à la Communauté de Communes et aux autres organismes

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Communauté de Communes Bresse Haute Seille

Délégué Titulaire Michel TROSSAT

Délégué suppléant Yves FAIVRE

Commission Finances CCBHS

Délégué Titulaire Michel TROSSAT

Déléguée suppléante Isabelle CUVILLIER

CLECT CCBHS

Délégué Titulaire Michel TROSSAT

Déléguée suppléante Isabelle CUVILLIER

Commission Aménagement du Territoire

Délégué Titulaire Michel TROSSAT

Délégué suppléant Yves FAIVRE

Commission Tourisme

Déléguée Titulaire Bénédicte MAURISSE

Déléguée suppléante Isabelle CUVILLIER

Commission Culture

Déléguée Titulaire Isabelle CUVILLIER

Déléguée suppléante Bénédicte MAURISSE

Commission Développement Economique

Délégué Titulaire Xavier MAROTTE
Délégué suppléant Yves FAIVRE

Commission Voirie

Délégué Titulaire Pascal DECURNINGE
Délégué suppléant Michel TROSSAT

Commission Enfance Jeunesse

Délégué Titulaire François-Xavier VIARD
Délégué suppléant Pierre-Henry COULON

Commission Sports

Délégué Titulaire Jean Baptiste WARGNIER
Délégué suppléant François-Xavier VIARD

SICTOM

Délégué Titulaire Daniel CHEBANCE
Délégué suppléant Isabelle CUVILLIER

9. Désignation des membres de Commissions Communales

9.1 Responsables personnel Communal :

Secrétariat / Ménage : Michel TROSSAT, Isabelle CUVILLIER
Personnel Technique : Yves FAIVRE, Pascal DECURNINGE

9.2 Commission Finances, Assurance, Contrats

Responsable : Isabelle CUVILLIER
Membres : Michel TROSSAT, Yves FAIVRE, Daniel CHEBANCE, Pascal DECURNINGE,
Xavier MAROTTE

9.3 Ecole

Responsable : Isabelle CUVILLIER
Membres : Yves FAIVRE, Pierre-Henry COULON, Michel TROSSAT

9.4 Plan Local d'Urbanisme

Responsable : Daniel CHEBANCE
Membres : Yves FAIVRE, Pascal DECURNINGE

10. Comités Consultatifs

10.1 Fleurissement, Environnement :

Responsable : Isabelle CUVILLIER
Membres : Maryline BERGER, Pierre-Henry COULON
Habitants : Claudine GROSSKOPF, Marie Claude BIGUEUR, Marie Claude SCHMIT, Annie FORNES, Annie LABRE, Renée PAILLOT, Carole AVELANGE, Jean-Christophe GOMINET

10.2 Bâtiments, Voirie, Sécurité ;

Responsable : Pascal DECURNINGE
Membres : Michel TROSSAT, Daniel CHEBANCE, Yves FAIVRE, Isabelle CUVILLIER
Habitants : Michel SCHMIT, Pascal MAROTTE, Pascal BERGER

10.3 Communication, Numérique, Bulletin

Responsable : Yves FAIVRE
Membres : Isabelle CUVILLIER, Bénédicte MAURISSE

Habitants : Jean Christophe GOMINET, Denis LABRE, Vincent PERNET, Michel ARNOUX

10.4 Bois, Forêt

Responsable : Jean Baptiste WARGNIER

Membres : Xavier MAROTTE, François-Xavier VIARD, Michel TROSSAT

Habitants : Laurent CUVILLIER, Daniel TRÉSY, Denis LABRE

10.5 Salle Polyvalente, Locations

Responsables : Pascal DECURNINGE, Muriel BARON

10.6 Action Sociale

Responsable : Maryline BERGER

Membres : Yves FAIVRE

Habitants : Michel SCHMIT, Dominique ÉTIÉVANT, Nathalie GRILLET, Jean Pierre JURIELTI

10.7 Cimetière

Responsable : Daniel CHEBANCE

Membres : Yves FAIVRE, Pascal DECURNINGE

Habitants : Claudine GROSSKOPF

10.8 Sports, Culture, Enfance, Jeunesse, Relations Associations

Responsable : Yves FAIVRE

Membres : Isabelle CUVILLIER, François-Xavier VIARD

Habitants : Jean Christophe GOMINET, Olivier BONNET.

11. Syndicat et autres organismes

11.1 Syndicat des Eaux

Responsable : Michel TROSSAT

Membres : François-Xavier VIARD, Yves FAIVRE, Jean-Baptiste WARGNIER

11.2 Sivu des Charmettes

Délégué Titulaire : Michel TROSSAT, Daniel CHEBANCE

Délégué Suppléant : Maryline BERGER, Isabelle CUVILLIER

11.3 SIDEC

Délégué : Yves FAIVRE

11.4 Commission Impôts directs :

Titulaires Membres Conseil Municipal : Michel TROSSAT, Daniel CHEBANCE, Pascal DECURNINGE, Yves FAIVRE, Isabelle CUVILLIER, Xavier MAROTTE.

Titulaires hors Conseil Municipal : Denis LABRE, Michel SCHMIT, Christian PÊCHEUR, Lothain GRAND, Marie Claude TRÉSY, Steve GORMAILLY,

Suppléants Membres CM : Maryline BERGER, Jean Baptiste WARGNIER, Pierre-Henry COULON, Bénédicte MAURISSE, François Xavier VIARD

Suppléants hors Conseil Municipal : Emmanuel GRAND, Marie Claude BIGUEUR, Philippe GASNE, Daniel TRÉSY, Claudine GROSSKOPF, Jean Marie SERRETTE.

12. Fermeture d'un poste d'employé communal technique

Fermeture d'un poste d'agent technique à 35 h

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération adoptée

Ouverture d'un poste d'Agent Technique à 14 h.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération adoptée

13. Bail commercial – Fixation du loyer

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail lié à un commerce d'alimentation.

Et à fixer le loyer annuel à 1200 € la première année, 1 800 € la deuxième année, 2 400 € la troisième année et 3 000 € la quatrième année. Puis le loyer serait indexé pour les années suivantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération adoptée

14. Questions diverses

- a. Travaux Chemin du CAROUGEL – Il est nécessaire de canaliser l'eau sur 90 mètres. Un devis sera établi.
- b. Rue Borgne (réfection Association Foncière, goudronnage de la rue Borgne) – La Commune fera l'enrobé entre la rue Borgne et la route départementale.
- c. Chemin des Presles : Bicouche sur 20 mètres.
- d. Travaux forestiers : Réfections de chemins
- e. Préparation du terrain pour la mise en place de l'antenne relais.
- f. Droit de préemption (6,14 ares) – Proposition de prix.
- g. Relance du projet de Contrat de ruralité auprès des communes du RPI.
- h. Réouverture de l'Agence Postale Communale et le secrétariat de mairie sur les horaires habituels (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 8h30 à 11h30).
- i. ALCG : passage le 17 juin sous réserve de conditions sanitaires favorables. Les habitants seront invités à s'inscrire auprès de la mairie (au secrétariat ou par mel jusqu'au 15 juin).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 17 juin 2020 à 20h30.

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site officiel de la mairie :

<https://passenansmairie.jimdofree.com/>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
